



Suspension de permis excès vitesse 40 à 50

Par **Nicolas84**, le **01/11/2009** à **23:02**

Bonjour,

Je suis commercial et hier matin je me rendais à un salon ou j'exposais étant un peu en retard j'ai roulé un peu vite et me suis fait arrêté à 143km/h retenu 135km/h au lieu de 90 ce qui fait un excès de vitesse entre 40 et 50 considéré comme une contravention de 4^{ème} classe, et j'ai eu une rétention de permis qui devrait être de 2 à 4 mois m'a dit le gendarme, par contre je n'ai pas subi de contrôle d'alcoolémie est-ce normal ? . Hors pour moi sans permis j'ai plus d'emploi et d'ailleurs c'est inscrit dans mon contrat de travail et mon employeur n'a pas manqué de me le rappeler si je trouve pas une solution je serai licencié. Est-il possible de demander un permis blanc ?, comment dois-je faire ? qui dois-je contacter ?
J'espère vraiment avoir une réponse de votre part et vous en remercie par avance.

Par **Tisuisse**, le **01/11/2009** à **23:47**

Bonjour,

Le gendarme, sur ordre du préfet, a procédé à une rétention de votre permis. Dans les 72 h, le préfet va prendre un arrêté de suspension administrative, cette suspension peut atteindre 6 mois maxi. Ensuite, soit vous serez convoqué devant le tribunal compétent et le juge fixera la durée de la suspension judiciaire, soit vous recevrez directement vos sanctions par une ordonnance pénale. Si, à l'issue de la suspension décidée par le préfet, vous n'êtes pas convoqué par le tribunal, vous serez en droit de récupérer votre permis en attendant le jugement. La suspension judiciaire englobera la suspension administrative.

Vous pouvez solliciter du tribunal, le permis aménagé pour besoins professionnels mais, en attendant, louez ou achetez une voiture sans permis, c'est mieux que rien.

Par **Nicolas84**, le **02/11/2009** à **00:39**

Un grand merci de votre réponse si rapide.

De quelle manière dois je contacter le tribunal ? Il faut les appeler ? je dois passer par un avocat ? et combien de temps faut-il compter pour éventuellement avoir un permis blanc ? et vu que pour le moment la décision va être prise par le préfet faut il que je contacte la préfecture ? bref j'y connais je nage en plein brouillard mais ce qui est sûr c'est que je suis mais jusqu'au cou.

Merci encore

Par **Tisuisse**, le **02/11/2009** à **08:02**

Passez par un avocat spécialiste du droit pénal routier (liste au greffe du tribunal).

Par **jeetendra**, le **02/11/2009** à **09:43**

[fluo]Ordre des avocats[/fluo]2, boulevard Limbert
84078 AVIGNON CEDEX 9
04 32 74 00 29

[fluo]Maison de l'avocat[/fluo]
22, boulevard Limbert
84000 AVIGNON
04 90 86 22 39

[fluo]CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT[/fluo]
Tel : 04.32.74.74.90

Bonjour, il serait judicieux et fort utile dans votre cas de consulter un avocat, voir les adresses ci-dessus pour contact, attention, en cas de suspension administrative du permis de conduire, il ne peut y avoir d'aménagement de peine, par contre cela est possible devant le juge à conditions de remplir certaines conditions (article 708 du Code de Procédure Pénale), courage à vous, cordialement